

DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLE
n° 90.1.03.354.1.0 du 12 novembre 1990

Mesureur de volume de gaz à turbine
FAURE HERMAN
modèle TGN de désignations G 100 à G 1600

La présente décision est établie en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs de volume de gaz.

Fabricant :

FAURE HERMAN, 8, rue de la Croix Martre, ZI de Massy Palaiseau, 91120 Palaiseau.

Caractéristiques :

Les caractéristiques du mesureur faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles du mesureur constituant le compteur de volume de gaz à turbine FAURE HERMAN modèle TGN de désignations G 100 à G 1600 approuvé par la décision n° 90.2.02.354.1.0 du 19 octobre 1990 (1).

Ce mesureur est destiné à être associé à un ensemble de correction de volume de gaz d'un modèle approuvé, muni d'un dispositif indicateur du volume dans les conditions de mesurage.

Scellements :

Les scellements sont apposés conformément aux dispositions de la décision n° 90.2.02.354.1.0 précitée.

Inscriptions réglementaires :

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

Dépôt de modèle :

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier le modèle est déposé :

- à la sous-direction de la métrologie,
- à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France.

Validité :

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'industrie :
L'Ingénieur général des Mines,
M. GERENTE.

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1990, page 1287.